Nations Unies S/PRST/2007/22*



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juin 2007
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 5705e séance, le 25 juin 2007, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : ressources naturelles et conflits », le Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et en particulier la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales à lui assignée. À ce sujet, le Conseil constate le rôle que peuvent jouer les ressources naturelles dans les situations de conflit armé ou d'après conflit.

Le Conseil réaffirme que chaque État a le droit souverain, entier et inhérent de contrôler et d'exploiter ses propres ressources naturelles conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

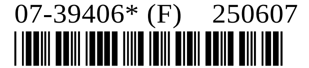
Le Conseil souligne que les ressources naturelles contribuent de façon décisive à la croissance économique à long terme et au développement durable.

Le Conseil rappelle que, par sa résolution 1625 (2005), il a adopté la déclaration sur le renforcement de l'efficacité du rôle qu'il joue dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, dans laquelle il a réaffirmé sa détermination à prendre des mesures contre l'exploitation illégale et le trafic de ressources naturelles et de marchandises de grande valeur dans les secteurs où ceux-ci contribuent au déclenchement, à l'escalade ou à la poursuite de conflits.

En outre, le Conseil note que, dans certaines situations de conflit armé, l'exploitation, le trafic et le commerce illicite des ressources naturelles ont joué un rôle dans les zones où ils ont contribué au déclenchement, à l'intensification ou à la poursuite du conflit. Le Conseil de sécurité, dans diverses résolutions, a imposé des mesures pour résoudre ce problème, plus précisément pour empêcher que l'exploitation illégale des ressources naturelles, en particulier les diamants et le bois, n'alimente les conflits et pour encourager une gestion transparente et légale des ressources naturelles, notamment en précisant la responsabilité de la gestion des ressources naturelles, et a chargé les comités des sanctions et des groupes d'experts et d'autres groupes de superviser l'application de ces mesures.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

07-39406* (F) 250607 280607



Le Conseil souligne qu'il importe d'améliorer le travail et de renforcer le rôle des comités des sanctions existants ainsi que des divers groupes d'experts et autres groupes qu'il a créés pour s'occuper de l'incidence de l'exploitation illégale des ressources naturelles sur les conflits dans les pays considérés. Il rappelle en outre les travaux de son groupe de travail officieux sur les questions générales relatives aux sanctions, créé en 2006, et renvoie à cet égard au rapport du Groupe (S/2006/997).

Le Conseil reconnaît que les missions et opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les pays riches en ressources naturelles en proie à un conflit armé peuvent jouer un rôle pour aider les gouvernements concernés, dans le respect intégral de la souveraineté qu'ils exercent sur leurs ressources naturelles, à faire en sorte que l'exploitation illégale de ces ressources ne vienne pas alimenter encore le conflit. Il souligne qu'il importe de tenir compte de cet aspect des conflits, selon qu'il convient, dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des opérations régionales de maintien de la paix, dans la limite de leurs possibilités, y compris en prévoyant d'aider les gouvernements, s'ils le demandent, à empêcher l'exploitation illégale des ressources naturelles par les parties au conflit, en particulier, selon qu'il convient, en se donnant les moyens d'observation et de police nécessaires à cette fin.

Le Conseil reconnaît l'importance, dans les situations de conflit et d'après conflit, de la coopération, fondée sur le partage des responsabilités, entre pays d'origine, de transit et de destination pour empêcher et prévenir le trafic et le commerce illégal des ressources naturelles exploitées illégalement. Il souligne en outre la contribution importante de mécanismes de suivi et de certification des produits de base, tels que le Processus de Kimberley.

Le Conseil est conscient du rôle essentiel que peut jouer la Commission de consolidation de la paix, de concert avec d'autres acteurs, appartenant ou non au système des Nations Unies, dans les situations d'après conflit, pour aider les gouvernements, à leur demande, à s'assurer que les ressources naturelles deviennent bien le moteur d'un développement durable. À ce sujet, il prend note du rôle que jouent les initiatives volontaires visant à améliorer la transparence des recettes, telles que l'Initiative de transparence des industries extractives. Il souligne aussi que la question de l'utilisation, l'aliénation et la gestion des ressources naturelles est une question complexe, aux aspects multiples, qui concerne divers organismes des Nations Unies. À cet égard, il salue la précieuse contribution qu'apportent divers organismes des Nations Unies à la promotion d'une gestion et d'une exploitation licites, transparentes et viables à terme des ressources naturelles.

Le Conseil reconnaît qu'il est indispensable que le secteur privé contribue à la bonne gestion des ressources naturelles et à la prévention de leur exploitation illégale dans les pays en conflit. À cet égard, il prend également note de la contribution importante des principes et normes d'application volontaire pour ce qui est d'encourager les entreprises multinationales à adopter une attitude responsable, tels que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, l'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises opérant dans les zones à déficit de gouvernance et le Pacte mondial des Nations Unies.

Le Conseil insiste sur le rôle important joué, dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité dans les situations d'après conflit, par des structures transparentes et efficaces chargées de la sécurité nationale et des douanes pour le contrôle et la gestion des ressources naturelles en empêchant l'accès illégal à ces ressources et leur exploitation illicite.

Le Conseil souligne que, dans les pays sortant d'un conflit, la gestion légale et transparente, aux niveaux local, national et international, et l'exploitation des ressources naturelles sont essentielles pour préserver la stabilité et empêcher la reprise du conflit. Il rappelle à cet égard qu'il s'est félicité des initiatives adoptées par certains pays, comme le Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique au Libéria [S/RES/1626 (2005)], et des efforts connexes, tels que l'Initiative du Libéria pour les forêts.

Le Conseil réaffirme le rôle important des organisations régionales en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et à ses résolutions 1625 (2005) et 1631 (2005) et aux déclarations 2006/39 et 2007/7 de son président. À ce sujet, il considère que, dans les situations de conflit armé et au lendemain des conflits, l'Organisation des Nations Unies, de même que les organisations régionales et les gouvernements concernés doivent coordonner davantage leur action, notamment pour donner aux gouvernements sortant d'un conflit les moyens de mieux gérer leurs ressources. »